



OBJET

Souscription d'un emprunt de 1 700 000 €
auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel CENTRE LOIRE pour le
financement des investissements prévus au budget 2022

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.23 3°,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération N°22-021 en date du 17 octobre 2022,

Vu le contrat de prêt du Crédit Agricole annexé à la présente,

Vu les emprunts prévus au budget de l'exercice 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emprunt de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros) destiné à financer les travaux d'investissement est réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel CENTRE LOIRE. Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée de contrat de prêt : 25 ans

Montant : 1 700 000 €

Versement des fonds : la première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 28/02/2023 avec un minimum de 10% du montant du prêt.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,15 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 1 700 €

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel CENTRE LOIRE
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de MONTARGIS

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS.

À Montargis, le

Benoit DIGEON
Maire de Montargis



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

